

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU 02 MARS 2026**

L'an deux mille VINGT-SIX, le 02 mars à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie d'Eterville – sous la présidence de Mr SAINT Thierry, le Maire.

Présents : Messieurs : GOSNET Pascal, LEYOUDEC Florent, RAOULT Noël, SAINT Thierry, TOSCAN Jean

Mesdames : DOINARD Marianne, DUCLOS PEGEAULT Stéphanie, GASPARINI Manuelle, JOLIVEL Sylvie, JOSEPH Jacqueline, JULIEN Huguette, LE GAND Carole, PERNOIT Sylvie

Absents excusés : Monsieur DUFOUR Jean a donné pouvoir à Madame JOLIVEL Sylvie
Monsieur MONTIGNY a donné pouvoir à Madame LE GAND Carole
Monsieur BERNARD Jean-Marie a donné pouvoir à Madame JOSEPH Jacqueline
Madame MARCHERON Chloé a donné pouvoir à Madame JULIEN Huguette

Absent non excusé : Monsieur BOUR Pierre

Secrétaire de séance : Madame DUCLOS PEGEAULT Stéphanie a été désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	18
Présents :	13
Votants :	04
Date de convocation :	13 février 2026
Date d'affichage :	17 février 2026

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 01 décembre 2025
- Approbation du compte financier unique 2025 (CFU)
- Reprise et affectation des résultats 2025
- Approbation du budget 2026
- Vote des taux d'imposition 2026
- Attribution de la subvention 2026 à l'école Marguerite Montagne
- Convention avec la société SAUR pour l'installation et la maintenance d'un concentrateur sur la commune d'Eterville (Église)
- Convention de partenariat lecture publique avec le Département du Calvados
- Questions diverses

Report et modification de deux points à l'ordre du jour

A la suite d'un incident technique, l'approbation du compte financier unique 2025 » est reportée à un prochain conseil et « la reprise et affectation des résultats 2025 » est remplacée par la « reprise anticipée des résultats de 2025 ».

Approbation du procès-verbal du 01 décembre 2025

Monsieur SAINT demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 01 décembre 2025.
Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 26-001 : Reprise anticipée des résultats 2025**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'arrêté du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, le reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les reste à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement,

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les reste à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation ;
- Les reste à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable) ;
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur) ;
- Et soit le compte financier unique provisoire (produit et visé par le comptable), soit, s'il n'a pu être établi, une balance et un tableau de résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Si le compte financier définitif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats définitifs dans la plus proche décision budgétaire de l'exercice 2026 suivant le vote du compte financier unique de 2025.

Vu l'article L1612-32 du code général des collectivités territoriales,

Vu le tome II de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve la reprise anticipée en 2026 des résultats de l'exercice 2025 :

I – Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	53 819,47 €
<i>Recettes</i>	1 328 321,84 €
<i>Dépenses</i>	1 274 502,37 €
II – Résultat antérieur reporté de fonctionnement	356 678,37 €
3 – Résultat global de la section de fonctionnement 2025	410 497,84 €
4 – Résultat d'investissement de l'exercice 2025	186 704,62 €
<i>Recettes</i>	474 884,12 €
<i>Dépenses</i>	288 179,50 €
5 – Résultat antérieur reporté d'investissement	-149 730,59 €
6 – Résultat global de la section d'investissement 2025	36 974,03 €
7 – Solde des restes à réaliser en section d'investissement	-78 800,00 €
<i>Recettes</i>	0,00 €
<i>Dépenses</i>	78 800,00 €
8 – Besoin de financement de la section d'investissement	-41 825,97 €

9 – Couverture du besoin de financement	41 825.97 €
10 – Solde du résultat de fonctionnement	368 671.87 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif de l'exercice 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir avant la fin de l'exercice 2026, après le vote du compte financier unique de 2025.

► Adopté à l'unanimité :

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

Monsieur le Maire présente le budget 2026 avec une baisse de 35% des dotations de l'état et une hausse de 2% de la masse salariale et 12.5% des dépenses de gestion.

Monsieur Leyoudec remarque que, par rapport aux années précédentes, les recettes de fonctionnement ont été minorées et les dépenses de fonctionnement revues à la hausse.

Monsieur le Maire explique la baisse des dotations par une double raison :

- Baisse des dotations pour participer au remboursement de la dette
- Passage de 1 750 habitants à 1 500. Il faudra attendre le prochain recensement en 2028 pour espérer voir les dotations augmenter en 2030

Madame Julien demande comment a été calculée l'attribution de compensation, d'un montant annuel (fixe depuis 2017) de 320 350€ versée à Caen la mer :

À la suite du transfert des compétences (urbanisme, espaces verts, voiries), une moyenne a été faite sur les dépenses des 5 dernières années en fonctionnement et des 10 dernières années en investissement.

Ce transfert de charges explique le niveau peu élevé des charges de personnel puisque les agents du service technique sont tous passés Caen la mer. En revanche, il faut s'attendre à une hausse de cette contribution, d'ici deux ans ; Caen la mer ne pouvant pas continuer à assumer les augmentations de dépenses.

Monsieur le Maire présente les dépenses d'investissement en précisant que seuls les restes à réaliser et quelques dépenses de petits matériels sont inscrits.

Pour le projet « pumptrack », Monsieur le Maire, devant l'opposition de la mairie de Louvigny à l'installation d'un petit supermarché sur Eterville, se retire du projet. Du fait des prochaines élections la décision reviendra à la prochaine équipe.

Pour les travaux de la route d'Aunay, les éléments de sécurité pour réduire la vitesse ne sont pas encore installés (dos d'âne, coussins berlinois et plateau surélevé).

Cependant il reste encore des trottoirs à refaire. Il faudra prévoir une 2^{ème} tranche. Le fonds de concours ne sera pas suffisant.

En recette d'investissement, Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de 2027, la taxe d'aménagement sera partagée avec la CU Caen la mer, à raison de 75% pour la CU et 25% pour la commune (inverse de 2026).

○ Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ Délibération n° 26-002 : Approbation du budget primitif 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► ADOPTE les quatre sections :

Section fonctionnement : Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	591 081.87 €
012	Charges de personnel	365 000,00 €
014	Atténuations de produits	320 350,00 €
65	Autres charges de gestion courante	124 800,00 €

66	Charges financières	7 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
	Total dépenses réelles	1 409 731.87 €
042	Opération d'ordre entre sections	33 743,96 €
023	Virement à la section d'investissement	27 326.04 €
	Total dépenses d'ordre	61 070.00 €
	Dépenses de fonctionnement de l'exercice	1 470 801.87 €

Section fonctionnement : Recettes

Chap.	Libellé	Propositions
013	Atténuation de charges	8 000,00 €
70	Produits de service	89 500,00 €
73	Impôts et taxes	83 850,00 €
731	Fiscalité locale	783 000,00 €
74	Dotations et participations	115 180,00 €
75	Autres produits de gestion courante	22 600,00 €
	Total recettes réelles	1 102 130,00 €
002	Excédent reporté	368 671.87 €
	Total recettes d'ordre	368 671.87 €
	Recettes de fonctionnement de l'exercice	1 470 801.87 €

Section investissement : Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions
204	Subventions d'équipement versées	111 700,00 €
21	Immobilisations corporelles	10 310,00 €
16	Remboursement d'emprunt	50 060,00 €
	Dépenses de l'exercice	172 070.00 €
041	Opérations patrimoniales	12 640.00 €
	Reste à réaliser	78 800,00 €
	Total dépenses d'ordre	91 440.00 €
	Total cumulé des dépenses d'investissement	263 510.00 €

Section investissement : Recettes

Chap.	Libellé	Propositions
10	Dotations fonds divers réserves	35 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement	41 825.97 €
	Total recettes réelles	76 825.97 €
001	Solde d'investissement reporté	36 974.03 €
021	Virement de la section de fonctionnement	27 326.04 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	76 000,00 €
040	Opération d'ordre entre sections	33 743.96 €
041	Opérations patrimoniales	12 640.00 €
	Total recettes d'ordre	186 684.03 €
	Total cumulé des recettes d'investissement	263 510.00 €

➤ **ADOPTÉ** le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	1 470 801.87 €
Section d'investissement	263 510.00 €

➤ **Adopté à la majorité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 01 (Mr GOSNET Pascal)

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 26-003 : Vote des taux d'imposition 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 04-2025 du 10 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 61.46 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56.75 %

Taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 19.60 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et de les reconduire à l'identique :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 61.46 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56.75 %

Taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 19.60 %

▷ **Adopté à la majorité :**

- **pour : 16**

- **contre : 00**

- **abstention : 01 (Mr GOSNET Pascal)**

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 26-004 : Attribution de la subvention 2026 à l'école Marguerite Montagne**

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement à l'école Marie Montagne d'Eterville.

Monsieur le Maire rappelle les montants mis au budget pour les écoles.

- Fournitures / petit matériel : 6 500.00 €
- Livres : 1 000.00 €
- Transport : 4 500.00 €
- Subvention : 5 000.00 €
- Investissement : 250.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- ▷ D'accorder une subvention de fonctionnement de cinq mille euros (5 000.00 €) à l'école Marie Montagne

►Adopté à l'unanimité :

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 26-005 : Convention avec la société SAUR pour l'installation et la maintenance d'un concentrateur sur la commune d'Éterville (Église)**

Monsieur le Maire indique que la SAUR désire poser une antenne pour la télérelève des compteurs d'eaux dans le clocher de l'église.

Pour cela, la société SAUR sollicite l'autorisation de la collectivité pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

Cette présente convention est conclue dans le cadre de la délégation du service public de distribution d'eau potable avec le syndicat EAU DU BASSIN CAENNAIS, jusqu'à son échéance prévue le 31/12/2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- APPROUVE la convention pour l'installation et la maintenance d'un concentrateur avec la SAUR,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer La convention avec la SAUR et tous les documents s'y rapportant

►Adopté à l'unanimité :

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 26-006 : Convention de partenariat lecture publique avec le Département du Calvados**

Le Département du Calvados contribue, à travers les missions confiées à la Bibliothèque du Calvados, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs. Pour cela, il propose des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public. Il mène également une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental par la formation des agents et collaborateurs occasionnels des bibliothèques, ainsi que par le déploiement d'une offre de conseils et d'accompagnements de leurs projets.

Dans ce cadre, il est partenaire des communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire, que celles-ci proposent un équipement central pour la lecture publique ou un réseau de bibliothèques. La mise en réseau des bibliothèques a pour objectifs de répondre davantage aux attentes des usagers mais aussi de mutualiser les moyens et les ressources des bibliothèques. Elle doit permettre de proposer davantage de services pour toute la population en utilisant des ressources de chacun.

La présente convention a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Département du Calvados et la commune d'Éterville pour le développement du service lecture publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- APPROUVE la convention de partenariat lecture publique avec le Département du Calvados

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département du Calvados et tous les documents s'y rapportant.

▷ Adopté à l'unanimité :

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

Questions diverses

▪ Terrain gens du voyage

Monsieur Gosnet interroge le Maire au sujet des suites données à la visite de Monsieur Joyau concernant le reclassement du terrain route d'Aunay. Monsieur Saint répond que le terrain, à l'issue de l'enquête public sera reclassé en U4C. Monsieur Leyoudec fait remarquer que la commune reste dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage jusqu'en 2028. Il est possible que les nouveaux élus communautaires qui siégeront dans 3 semaines obligeront la commune à proposer un autre terrain.

Monsieur Saint répond que le terrain ne peut-être retirer du schéma département que par une délibération du conseil départemental. Ce qui ne se fera pas.

Monsieur le Maire attire l'attention du conseil, qu'à force d'attaquer le Département ou Caen la mer, le préfet va prendre une DUP (Déclaration d'utilité publique).

Madame Duclos Pegeault s'étonne qu'ils n'aient pas le droit de s'exprimer. Il faut rappeler que cette décision a été prise sans aucune concertation du conseil municipal. Monsieur Leyoudec précise qu'ils n'ont aucun problème avec Caen la mer et le Département mais juste avec la seule personne autour de la table qui a eu la bonne idée de proposer un terrain pour les gens du voyage à Eterville sans aucun vote. Ils sont en très bonne relation avec ces deux organismes, ils essaient seulement de se sortir de ce dossier épineux, dont la nouvelle équipe va hériter. Monsieur Joyau a demandé si la commune avait un autre terrain à proposer en échange du changement de classification.

Monsieur Saint termine en disant que pour lui c'est un sujet clos.

▪ Gymnase

Madame Duclos Pegeault rappelle à Monsieur le Maire, qu'un courrier en recommandé, signé par une majorité des élus, avait été adressé à la Mairie pour demander le retrait du permis de construire du gymnase. A ce jour aucune réponse n'a été apportée, et le permis est toujours en cours.

▪ Madame Patricia Hébert

Madame Doinard déplore qu'aucune parole n'ait été dite à la suite du décès de Madame Patricia HEBERT, le 07 février 2026, Conseillère municipale depuis 18 ans.

Monsieur le Maire demande de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur Saint termine ce dernier conseil en remerciant les élus des deux mandatures pour le travail qui a été accompli. « Notre commune a évolué favorablement ». Il remercie aussi les agents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 :30

Fait à Eterville le 03 mars 2026

Le Maire,
Thierry SAINT



La secrétaire de séance
Stéphanie DUCLOS PÉGEAULT



Commune d'Eterville
Conseil municipal, séance du 02 mars 2026

Certificat d’affichage

Sur le site de la commune : mairie-eterville.fr

Publié le :